

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public sur le parcours défini Cross Clemessy

303/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Vincent ANSTETT, Président de la section Course à pied de l'Association Sportive et Culturelle CLEMESSY MULHOUSE 18 rue de Thann 68057 Mulhouse Cedex en date du 21 septembre 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de son traditionnel cross corporatif sur le parcours défini, le samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 19h00.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du traditionnel cross corporatif sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, le samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 19h00,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Monsieur Vincent ANSTETT, Président de la section Course à pied de l'Association Sportive et Culturelle CLEMESSY MULHOUSE, est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, le samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 19h00.

Article 2 :

Monsieur Vincent ANSTETT assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

Article 3 :

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

Article 4 :

Ces mesures s'appliqueront le samedi 22 novembre 2025 de 13h00 à 19h00.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur Vincent ANSTETT, Président de la section Course à pied de l'Association Sportive et Culturelle CLEMESSY MULHOUSE 18 rue de Thann 68057 Mulhouse Cedex.

Fait à Rixheim le 02 octobre 2025.

Le Maire



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **15 OCT. 2025**